

DECISION DU PRESIDENT N° DECRE_2025_083

Travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre les communes de Saint-Sulpice-le-Verdon et Mormaison, Communes déléguées de Montréverd

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n° DEL20240212_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu,

Vu l'appel public à la concurrence (AAPC) publié sur le site Internet d'annonces légales <https://www.lemoniteur.fr>,

Vu le dossier de consultation des entreprises (DCE) du marché n°TDM-2025-15 mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation <https://www.marches-securises.fr> en date de 08 octobre 2025,

Considérant la nécessité d'attribuer, signer et notifier le marché de travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre les communes de Saint-Sulpice-le-Verdon et Mormaison, Communes déléguées de Montréverd,

DÉCIDE

ARTICLE 1

Le marché n°TDM-2025-15 relatif aux « Travaux d'aménagement d'un itinéraire cyclable entre les communes de Saint-Sulpice-le-Verdon et Mormaison, Communes déléguées de Montréverd » est attribué à l'entreprise ayant remis l'offre jugée économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'attribution :

- Attributaire : **S.A.S EIFFAGE ROUTE SUD OUEST – Enseigne MIGNE TP (85600 La Boissière-de-Montaigu)**
- Montant détail quantitatif estimatif (DQE) : **154 926,00 € HT**

ARTICLE 2

Le marché et toutes les pièces s'y rapportant seront signés par Monsieur le Président.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront engagées sur le budget principal de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

ARTICLE 4

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,
Antoine CHEREAU

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication et/ou de sa notification.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un
recours devant le Tribunal Administratif de
Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS 24111
– 44041 NANTES Cedex) dans un délai de
deux mois à compter de sa publication et/ou
notification*

Signé électroniquement par : Antoine
Chereau
Date de signature : 10/12/2025
Qualité : Président de Terres de
Montaigu Communauté
d'Agglomération

